

aPERF

L'épargne retraite pour les cadres supérieurs du public et du privé

Sérénité**Sérénité**

Principales caractéristiques et avantages

- ▶ **aPERF Sérénité permet aux PU-PH et MCU-PH titulaires de bénéficier de la participation de leur hôpital employeur à la constitution d'une épargne retraite ainsi que d'un avantage fiscal :**

- Un régime en points conforme à l'article L441-1 du Code des Assurances.
- Un contrat répondant également à la législation PERP, afin de garantir la déductibilité fiscale des versements.

- ▶ **Une signature financière solide**

Le contrat est souscrit auprès des **AGF, Groupe ALLIANZ**, premier assureur européen.

- ▶ **Un service personnalisé pour les médecins hospitalo-universitaires**

L'équipe de RESSOURCES FRANCE, partenaire traditionnel de l'**APPA (Association Pour les Praticiens hospitaliers et Assimilés)**, est en charge d'accompagner les praticiens hospitalo-universitaires pour la souscription de ce nouveau contrat et de répondre à leurs questions.

- ▶ **Une garantie d'indépendance et de transparence**

Un contrat souscrit par l'**aPERF (Association Nationale pour l'Epargne Retraite des Fonctionnaires)**, association indépendante créée en 1996, qui défend ces valeurs et a développé une expertise en matière d'épargne retraite pour les cadres supérieurs des secteurs public et privé.

- ▶ **Des frais parmi les plus bas du marché**

- Frais sur versement de 2% pour les adhérents des associations ou syndicats partenaires de l'aPERF, dont le SNAM-HP et l'APPA font partie (4% pour les non adhérents).
- Frais sur encours : 0,50% de l'actif géré.
- Frais sur prestations : 2,50% des rentes (intégrés dans la valeur de service du point).
- Droit d'entrée unique à l'aPERF de 25€.

- ▶ **Composition du Comité de Surveillance d'aPERF Sérénité**

Candidats désignés	Candidats élus
M. Fabrice DAMBRINE (aPERF)	Dr. Boris BIENVENU
M. Guillaume PRACHE (aPERF)	Dr. Jean-Pierre PROVOOST
Mme Valérie FACCIOLI-DURAND (AGF)	Pr. Jean-Louis SENON
Pr. Jamil HAMZA (APPA)	Pr. Philippe THIBAULT
Pr. Alain RAHMOUNI (SNAM-HP)	Pr. Jean-Luc VENISSE

The logo for aPERF, featuring the word 'aPERF' in a bold, sans-serif font with a red horizontal bar underneath the 'a'.

L'épargne retraite pour les cadres
supérieurs du public et du privé

The word 'Sérénité' in a large, blue, serif font, set against a background of a blue-tinted image of a fountain.A second instance of the word 'Sérénité' in a large, blue, serif font, appearing as a watermark or secondary logo on the right side of the header image.

Vous souhaitez plus d'information

- ▶ Visitez le site www.aperf-serenite.net (également accessible à partir du site de l'association aPERF www.aperf.net)

Vous y trouverez la présentation détaillée d'aPERF Sérénité et des outils pratiques :

- les caractéristiques et avantages du contrat,
 - **un outil de simulation,**
 - la notice d'information du contrat ainsi que le bulletin d'adhésion et les documents à nous retourner pour souscrire.
- ▶ **Un numéro d'appel unique à votre service pour un conseil personnalisé ou pour faciliter les démarches d'adhésion : 01 53 32 43 22.**

Pour adhérer

- ▶ **Les documents d'adhésion sont disponibles sur simple appel au 01.53.32.43.22 ou sur le site www.aperf-serenite.net.**

- Un Bulletin Individuel d'Adhésion, à compléter soigneusement :
 - cocher la case correspondant au statut, afin de faciliter l'envoi de l'attestation destinée à l'hôpital,
 - indiquer si vous êtes adhérent d'une association ou un syndicat partenaire de l'aPERF, afin de bénéficier des frais sur versement privilégiés.
- Une autorisation de prélèvement automatique, à compléter pour la mise en place d'un plan de versements programmés à compter de 2008.

- ▶ **Les pièces à joindre au dossier d'adhésion :**

- Une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité.
- Un chèque de 25€ libellé à l'ordre de l'aPERF correspondant au droit d'entrée à l'association (ou un justificatif d'adhésion pour les adhérent aPERF).
- Un premier chèque de versement d'un montant minimum de 600€ à l'ordre d'AGF Vie. Ce versement donnera lieu à l'attribution de points pour l'année 2008.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB/ RICE) pour la mise en place du plan de versements programmés.
- Le cas échéant : un reçu de cotisation à une association ou un syndicat partenaire de l'aPERF pour bénéficier des frais sur versements de 2%.
NB : Pour les adhérents de l'APPA, aucun justificatif n'est nécessaire, un simple n° d'adhérent suffit.

- ▶ **Le dossier complété est à adresser à :**

**aPERF Sérénité c/o RESSOURCES FRANCE
23, rue Ballu
75009 PARIS**